

Arrêté n° DK-I23-3284

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,  
Vu l'avis favorable du Département du Pas de Calais en date du 21 novembre 2023  
Vu la demande de Mr ROUSSEL Frédéric en date du 21 novembre 2023 **afin d'organiser le 37<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord pour le compte de ASAC Nord de la France sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 09 février 2024 et le 10 février 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur :**

- la route départementale 18 entre les PR 33 + 800 et 33 + 650
- la route départementale 23 entre les PR 3 + 480 et 5 + 150
- la route départementale 77 entre les PR 1 + 600 et 3 + 300
- la route départementale 122 entre les PR 22 + 900 et 24 + 0
- la route départementale 946 entre les PR 7 + 950 et 9 + 100<sup>1</sup> sur le territoire **des communes de VIEUX-BERQUIN, ESTAIRES, MERVILLE, NEUF-BERQUIN, STEENWERCK.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens MERVILLE vers STEENWERCK :

Route départementale 122 sur la commune de : MERVILLE  
Route départementale 946 sur les communes de : ESTAIRES, MERVILLE  
Route départementale 947 sur la commune de : ESTAIRES  
Route départementale 945 sur les communes de : LA GORGUE, NIEPPE  
Route départementale 945N sur la commune de : NIEPPE  
Route départementale 933 sur les communes de : BAILLEUL, NIEPPE  
Route départementale 933B sur la commune de : BAILLEUL  
Route départementale 10 sur les communes de : BAILLEUL, STEENWERCK  
Route départementale 945 sur les communes de : SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais)  
Route départementale 277 sur la commune de : STEENWERCK  
Route départementale 38 sur la commune de : STEENWERCK.

Pour les usagers utilisant le sens STEENWERCK vers MERVILLE :

Route départementale 38 sur la commune de : STEENWERCK  
Route départementale 277 sur la commune de : STEENWERCK  
Route départementale 10 sur les communes de : BAILLEUL, STEENWERCK  
Route départementale 933B sur la commune de : BAILLEUL  
Route départementale 933 sur les communes de : BAILLEUL, NIEPPE

Route départementale 945N sur la commune de : NIEPPE  
Route départementale 945 sur les communes de : SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais)  
Route départementale 945 sur les communes de : LA GORGUE, NIEPPE  
Route départementale 947 sur la commune de : ESTAIRES  
Route départementale 946 sur les communes de : ESTAIRES, MERVILLE  
Route départementale 122 sur la commune de : MERVILLE.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour et de nuit entre 05h00 et 22h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. Les Maires des communes de VIEUX-BERQUIN, ESTAIRES, MERVILLE, NEUF-BERQUIN, STEENWERCK,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 24 novembre 2023  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Publié le 24/11/2023

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens MERVILLE vers STEENWERCK:

